

que, vu la hâte avec laquelle on avait procédé, il faudrait bientôt aller de nouveau devant le Parlement de Québec pour faire amender cette charte.

C'est ce qui arrive, comme on le verra par l'avis ci-dessous publié dans la *Gazette de Québec*.

L'amendement demandé sous le No 120 est celui qui intéresse d'avantage nos lecteurs. Nous espérons que le Parlement provincial ne se bornera pas à exempter de taxe pour un certain temps les machines, le matériel et l'outillage industriels, mais qu'il enlèvera au Conseil tout pouvoir de taxer ces objets.

Voici les amendements demandés :

La cité de Montréal donne avis qu'elle s'adressera à la législature à sa prochaine session pour obtenir des amendements à sa charte sur les matières suivantes :

10 Pour inclure le contrôleur et l'auditeur de la cité dans la sous-section (d) de la section 1, concernant les dispositions interprétatives.

20 Pour amender l'article 43, de manière à enlever le droit de vote aux propriétaires qui n'ont pas payé leurs taxes d'affaires ou d'eau.

30 Pour retrancher la sous-section 5, de l'article 47.

40 Pour retrancher les mots " contributions foncières F " de l'article 48.

50 Pour corriger une erreur de copiste dans l'article 61, de la version anglaise, et le faire correspondre avec la version française.

60 Pour amender le 1er paragraphe de la sous-section 3 de l'article 92, relatif à la déclaration solennelle de la formule 7, de manière à faire concorder la formule avec le dit article, ou le dit article avec la dite formule.

70 Pour amender l'article 222, de manière à faire correspondre la version française avec la version anglaise, en adoptant la plus complète.

80 Pour amender la sous-section 41, de l'article 300, de manière à obliger les laitiers à adopter les mesures requises par le conseil d'hygiène provincial, relativement au lait.

90 Pour amender la sous-section 51, de l'article 300, de manière à obliger le médecin, la sage femme ou toute autre personne à faire la déclaration requise pour l'enregistrement.

100 Pour amender l'article 307, relatif

au paiement des frais et de l'amende dans le cas d'emprisonnement.

110 Pour faire usage du fonds de réserve en certains cas, et à certaines conditions.

120 Concernant l'exemption de taxes pour un certain temps, des machines, du matériel et de l'outillage des établissements industriels de la cité.

130 Pour amender l'article 477, concernant le salaire des recorders.

140 Pour amender l'article 546, relativement au mode d'expropriation des privilèges de la compagnie de chemin de fer incliné du Mont-Royal.

* * *

Au commencement de juillet dernier il y avait 237 hauts-fourneaux en feu aux Etats-Unis, avec une production totale de fonte de 263,363 tonnes par semaine. Au commencement de janvier 1899, il y avait 200 hauts-fourneaux en feu avec une production totale par semaine de 243,516 tonnes. Au commencement de juillet 1898, le nombre correspondant était de 185 et la production correspondante de 216,311 tonnes. Au commencement de janvier 1898, ces nombres étaient de 188 et 226,608, et enfin, au commencement de juillet 1897, le nombre des hauts-fourneaux était de 145 et leur production de 164,164 tonnes. La production actuelle est donc la plus grande qu'on ait eu à enregistrer depuis deux ans.

Au commencement de janvier 1899, la production totale par semaine était comme on l'a vu plus haut, de 243,516 tonnes; elle était au commencement de février de 237,639, au commencement de mars de 248,195, au commencement d'avril de 245,764, au commencement de mai de 250,095 et au commencement de juin de 263,363 tonnes.

Tandis que la production augmentait dans cette mesure, les approvisionnements de fonte diminuaient considérablement, étant tombés à 169,335 tonnes au commencement de juillet dernier, contre 233,335 au commencement de